



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2013
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-deuxième session

11-21 février 2014

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

Suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

Note du Secrétaire général

1. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, figurant en annexe à sa résolution 48/96.
2. Le paragraphe 2 de la section IV des Règles prévoit que leur application sera évaluée lors des sessions de la Commission du développement social. La nomination d'un rapporteur spécial pour suivre l'application est conforme à la section IV des Règles.
3. En 2009, le Secrétaire général a nommé Shuaib Chalklen (Afrique du Sud) Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés pour la période 2009-2011.
4. En 2011, le Conseil économique et social, dans sa résolution 2011/27, a décidé de reconduire le mandat du Rapporteur spécial pour la période 2012-2014.
5. Le Rapporteur spécial a présenté un rapport oral ainsi que son rapport annuel à la Commission du développement social lors de ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions, ainsi qu'à sa cinquante et unième session tenue en février 2013 (E/CN.5/2013/10).
6. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2013/28, a prié le Rapporteur spécial de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-deuxième session, un rapport annuel sur les activités qu'il mène en vue de la prise en compte systématique de la situation des handicapés dans le programme de développement.



7. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission le rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés en application de la résolution 2013/28 du Conseil économique et social.

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

I. Introduction

1. Le présent rapport d'activité est le quatrième que je présente à la Commission du développement social en application de la résolution 2012/11 du Conseil économique et social et conformément aux dispositions énoncées à la section IV des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.
2. Le présent rapport porte principalement sur les activités que j'ai menées de novembre 2012 à octobre 2013.
3. Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et au personnel du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour l'aide qu'ils m'ont apportée durant la période considérée.

II. Contexte

4. Pendant la période considérée, la manifestation la plus importante organisée sur la question du handicap à l'échelle mondiale a été la réunion de haut niveau sur le handicap et le développement qui s'est tenue le 23 septembre 2013. La réunion tant attendue des chefs d'État et de gouvernement a adopté un document final (résolution 68/3 de l'Assemblée générale), disponible en ligne et accessible sous forme multimédia, dans lequel il est demandé à toutes les parties prenantes de prendre des mesures d'urgence pour promouvoir un développement tenant compte de la question du handicap.
5. La réunion avait pour thème «La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ». Le document final appelle à l'élaboration de plans nationaux de développement tenant compte de la question du handicap, qui soient plus ambitieux et assortis de mesures ciblées et qui bénéficient d'une coopération et d'un appui internationaux accrus. Les participants à la réunion ont pris un certain nombre d'engagements pour 2015 et au-delà, notamment :
 - a) Réaliser la mise en œuvre intégrale du cadre normatif international sur le handicap et le développement, en favorisant la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif s'y rapportant, les deux instruments intéressant à la fois les droits de l'homme et le développement;
 - b) Veiller à ce que toutes les politiques de développement tiennent compte des besoins des personnes handicapées, notamment les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées;
 - c) Élaborer des plans et, selon qu'il conviendra, prendre ou modifier et appliquer des textes internes en vue de promouvoir l'intégration des personnes handicapées;

d) Consacrer le droit à l'éducation, en particulier aux enfants handicapés issus de familles à faible revenu;

e) Organiser l'accès des personnes handicapées aux services de santé;

f) Renforcer la protection sociale pour répondre aux besoins nés du handicap, et favoriser l'accès des personnes handicapées, sur un pied d'égalité, au plein emploi et à un travail décent;

g) Garantir l'accessibilité, suivant les principes de la conception universelle, en éliminant les obstacles que les personnes handicapées rencontrent dans les domaines du cadre de vie, des transports, de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, des services et des technologies de l'information et des communications, y compris dans les zones rurales;

h) Améliorer la collecte de données;

i) Approfondir et soutenir la recherche pour mieux cerner la problématique du handicap et du développement.

6. Le document final de la réunion exhorte les États Membres à mieux prendre en compte les besoins des personnes handicapées dans les programmes et interventions humanitaires et à y accorder une attention accrue, ainsi qu'à mieux cerner et faire comprendre la problématique du handicap et mieux y sensibiliser la société afin d'éliminer les entraves sociales et comportements discriminatoires, le but étant que les personnes handicapées puissent participer pleinement à la vie de la société.

7. Il y est demandé aux institutions financières et aux banques de développement régionales et internationales de faire systématiquement une place à la problématique du handicap dans l'ensemble de leurs actions de développement et de leurs mécanismes de prêt, les personnes handicapées subissant de manière disproportionnée les effets de toute crise économique. Par ailleurs, le document encourage à mobiliser les ressources publiques et privées dans le but de faire systématiquement une place à la problématique du handicap à tous les niveaux du développement et à renforcer la coopération internationale, et exhorte les entités du secteur privé à intégrer la problématique du handicap à toutes initiatives relevant de la responsabilité sociale des entreprises.

8. L'adoption du document final offre à la communauté internationale un nouveau cadre permettant à toutes les parties prenantes de prendre des mesures pour redoubler d'efforts en vue d'intégrer la problématique du handicap dans le programme de développement et de permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit au développement.

9. La sixième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue à New York du 17 au 19 juillet 2013, sur le thème « Assurer un niveau de vie suffisant : l'autonomisation et la participation des personnes handicapées dans le cadre de la Convention ».

10. En 2013, à la cinquante-quatrième session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples tenue à Banjul, Lawrence Mute (Kenya), le premier membre handicapé de la Commission, a prêté serment.

11. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a donné mandat à un groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées, présidé par l'un de ses membres, Yeung Sik Yuen, de rédiger un

protocole africain sur l'invalidité. Le premier projet de protocole a été examiné à la cinquante-quatrième session de la Commission.

12. Parmi les organisations de la société civile mondiale, le World Network of Users and Survivors of Psychiatry a tenu sa réunion mondiale d'élaboration de stratégies au Cap (Afrique du Sud) du 13 au 18 mai 2013. Le rapport sanctionnant les travaux indique que la réunion a été une étape importante dans la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités du réseau, entamé au début de 2013, qui vise à renforcer le réseau afin qu'il puisse plus efficacement s'acquitter de sa mission, à savoir servir d'instance mondiale et de lieu d'expression des droits des usagers des services de psychiatrie et personnes ayant un vécu psychiatrique et des personnes souffrant d'invalidités psychosociales.

13. Le présent rapport porte sur les faits nouveaux, notamment sur certaines activités susmentionnées et leur contribution à l'intégration de la question du handicap dans le développement et à l'égalisation des chances des handicapés.

III. Activités du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés

A. Suivi de l'application des Règles et effets de synergie entre les Règles et la Convention relative aux droits des personnes handicapées

14. Conformément aux résolutions 2011/27 et 2012/11 du Conseil économique et social, j'ai pour mandat d'agir, en ma qualité de Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés, à titre d'intermédiaire entre les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations de personnes handicapées dans le cadre des efforts déployés aux niveaux régional et mondial pour faire progresser le programme relatif au handicap dans les domaines suivants, en se concentrant plus particulièrement sur l'Afrique. Je continue donc :

a) À mieux faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

b) À promouvoir la participation des personnes handicapées et l'intégration de la question du handicap dans les programmes et stratégies de développement aux niveaux national, régional et international;

c) À favoriser une coopération internationale, notamment sur le plan technique, qui soit profitable et accessible aux personnes handicapées, ainsi que l'échange de compétences et de bonnes pratiques concernant la question du handicap;

d) À collaborer, dans l'accomplissement de ces tâches, avec toutes les parties prenantes, en particulier les organisations de personnes handicapées.

15. J'ai eu, à plusieurs occasions durant la période couverte par le présent rapport, la possibilité de suivre la mise en œuvre de mesures appropriées qui renforceraient l'application de la Convention et des Règles pour l'égalisation des chances des

handicapés et de conseiller des gouvernements et des entités intergouvernementales régionales à ce sujet.

16. En avril 2013, je me suis rendu en République de Moldova à l'invitation d'organisations de personnes handicapées qui entendaient faire en sorte que la Convention soit appliquée dans le pays. L'objectif général de ma mission était de conseiller le Gouvernement et les organisations de la société civile sur les mesures qu'ils doivent prendre pour appliquer la Convention et d'observer certaines des mesures qu'ils mettent actuellement en œuvre en vue de l'application de l'article 12 de la Convention, relatif à la capacité juridique. Pendant la mission, j'ai rencontré des responsables d'un certain nombre de ministères qui fournissent des services aux personnes handicapées, notamment les ministères de la santé, de l'éducation, de la justice, des affaires étrangères, du travail, des affaires sociales et de la famille, des membres du Parlement, l'institut national des droits de l'homme, l'ombudsman pour la psychiatrie, l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que des membres d'organisations de personnes handicapées du pays. J'ai également visité l'une des institutions psychiatriques de la capitale, Chisinau.

17. Pendant ma mission en République de Moldova, j'ai bénéficié de l'appui de l'équipe de pays et du conseiller pour les droits de l'homme, qui contribue activement à l'élaboration de mesures pour la mise en œuvre de la Convention, visant en particulier à remédier aux difficultés qu'éprouve le pays à appliquer les articles 12 et 19 de la Convention.

18. Immédiatement après ma mission en République de Moldova, je me suis rendu en Croatie à la demande du bureau de l'ombudsman chargé de la question du handicap. J'ai eu l'occasion de rencontrer le Président de la Croatie, le Président et les membres du Parlement, les services publics chargés de la question du handicap et des organisations de la société civile, et de visiter un ancien institut d'accueil de personnes ayant un handicap mental, qui constituait un exemple de désinstitutionalisation. J'ai partagé avec d'autres États parties à la Convention mes observations positives concernant le bureau de l'ombudsman et le processus de désinstitutionalisation des maisons d'accueil à Zagreb.

19. Fin mai 2013, j'ai participé à l'Assemblée générale du Forum européen des personnes handicapées. Dans mon intervention, j'ai relevé certaines des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et fait état de succès remportés. J'ai également rencontré certaines délégations pour les informer de l'évolution de la situation en Afrique, en particulier des progrès enregistrés dans la création d'un forum africain sur les handicaps. Les membres du Forum européen des personnes handicapées ont exprimé leur appui à la création d'un forum africain sur les handicaps.

20. En juin 2013, l'Association indonésienne des personnes handicapées et l'Australia Indonesia Partnership for Justice m'ont invité en Indonésie. Le but de ma visite était d'encourager le Gouvernement indonésien à appliquer la Convention et à revoir la situation des personnes handicapées en Indonésie. Pendant ma visite, j'ai rencontré les autorités locales de la ville de Jogjakarta, des fonctionnaires des Ministères de l'éducation, des affaires sociales et de la santé et l'équipe de pays des Nations Unies. J'ai également participé à une consultation nationale des organisations de personnes handicapées sur un plan d'action national qui devrait être harmonisé avec le plan d'action gouvernemental. À Jogjakarta, je me suis rendu dans une localité où les familles comptant des enfants handicapés sont formées aux

fins d'évacuation en cas d'urgence, dans une zone sujette à des tremblements de terre. Le dernier jour de ma mission, j'ai visité l'agence nationale de planification de l'Indonésie (Bappenas), qui est un important organisme du Gouvernement indonésien et qui est en mesure d'intégrer la question du handicap dans tous les programmes du Gouvernement. Par ailleurs, l'équipe de pays des Nations Unies en Indonésie est très active dans le domaine du handicap et du développement.

21. Après ma mission en Indonésie, je me suis rendu au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok, pour rencontrer le responsable de la question du handicap en vue d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouveau cadre d'orientation régional intitulé « Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique ». Des réunions de suivi portant sur les mécanismes de surveillance de la « Stratégie d'Incheon » ont eu lieu en novembre 2013.

22. La sixième Conférence des États parties à la Convention s'est tenue en juillet 2013. J'ai été invité à participer à un dialogue interactif avec les organismes des Nations Unies le 19 juillet 2013. J'ai également participé à des manifestations parallèles organisées par Disabled People's International et l'Alliance mondiale sur les technologies et les environnements accessibles.

23. En août 2013, j'ai été invité par le bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Viet Nam à participer à une réunion de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées dans la communauté de l'ASEAN, organisée conjointement par l'Asia Pacific Development Centre on Disability et le Ministère vietnamien du travail, des invalides et des affaires sociales. Pendant ma visite au Viet Nam, j'ai eu des entretiens approfondis avec le Vice-Ministre chargé des personnes handicapées, qui m'a assuré que le Viet Nam ratifierait la Convention.

24. Par ailleurs, j'ai participé à une table ronde avec l'équipe de pays, organisée par les soins du bureau de l'UNICEF au Viet Nam. À cette occasion, j'ai examiné avec les participants le rôle que peuvent jouer les organismes des Nations Unies en intégrant la question du handicap dans leurs programmes de pays respectifs.

25. En septembre 2013, j'ai participé, à Addis-Abeba, au Colloque régional africain sur la lèpre et les droits de l'homme, parrainé et organisé par Nippon Foundation du Japon. Cette visite en Éthiopie m'a permis de rencontrer le responsable de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine, que j'ai informé des progrès enregistrés dans la création d'un forum africain sur les handicaps.

B. Intégration de la question du handicap dans le développement

1. États Membres

26. Dans mon précédent rapport ([E/CN.5/2013/10](#)), j'ai mentionné la réunion de haut niveau sur le handicap et le développement ([A/67/211](#)) et j'ai souscrit aux vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général et aux recommandations qui y sont formulées au sujet du document final de cette réunion.

27. La réunion de haut niveau a été un succès car le document final offre aux handicapés du monde entier et aux États Membres un instrument supplémentaire devant guider la mise en œuvre des politiques et programmes de développement qui conduiront à l'égalisation des chances des handicapés.

28. Le document final présente, à l'intention des organismes des Nations Unies et des États Membres, des recommandations précises sur la marche à suivre, notamment les suivantes :

a) Les organismes des Nations Unies ainsi que les États Membres devraient continuer d'œuvrer à réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international en faveur des personnes handicapées. Le document engage la communauté internationale à saisir toutes occasions pour ériger la problématique du handicap en question transversale de l'action mondiale en faveur du développement, à tenir dûment compte de la problématique du handicap à l'occasion de la définition des priorités de développement des Nations Unies pour l'après-2015, le but étant de favoriser la coopération, et à apporter l'assistance technique voulue aux États Membres qui la demanderont;

b) Le Conseil économique et social est invité à accorder l'attention voulue à la problématique du handicap et du développement dans le cadre des activités opérationnelles des Nations Unies, et ce dans le respect de tous les mandats existants, l'idée étant de susciter une sensibilisation et une coopération accrues à tous les niveaux, ainsi que la participation, le cas échéant, des organismes des Nations Unies, des institutions et banques de développement multilatérales et d'autres parties prenantes concernées, tout en assurant la coordination des mesures et en évitant tous chevauchements;

c) La réunion de haut niveau a demandé au Secrétaire général, agissant en coordination avec tous les organismes compétents des Nations Unies, de rendre compte de la mise en œuvre du document final dans les rapports périodiques qu'il est d'ores et déjà censé présenter sur la problématique du handicap et du développement, et de formuler des recommandations, selon qu'il conviendra, sur les mesures à prendre par la suite pour traduire concrètement les dispositions du document final dans le programme de développement pour l'après-2015;

d) Le document final souligne qu'il importe de travailler en étroite concertation avec les personnes handicapées, selon qu'il conviendra, y compris par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, et de les associer directement en tant qu'acteurs et parties prenantes essentiels à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme de développement pour l'après-2015;

e) Il est demandé à l'Assemblée générale, lorsqu'elle fera le bilan final de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, d'examiner la suite donnée au document final, et au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session de faire le bilan de la réalisation des objectifs de développement en faveur des personnes handicapées.

29. Le document final et la Convention sont de puissants outils visant à promouvoir l'intégration et la prise en compte de la question du handicap dans le développement. En outre, ils offrent des orientations pour la mise en œuvre d'initiatives régionales, notamment des « décennies pour les personnes handicapées » en Afrique et en Asie et dans le Pacifique, qui offrent aux États

Membres des diverses régions des dispositifs supplémentaires pour réaliser les objectifs de développement et promouvoir les droits des personnes handicapées et le respect de ces droits.

2. Organismes des Nations Unies

30. Le document final de la réunion de haut niveau insiste sur le rôle joué et l'appui fourni, selon qu'il convient, par les organismes des Nations Unies, qui ont fait d'énormes efforts pour intégrer la question du handicap dans leurs activités de développement.

31. Au sein du système des Nations Unies, le Département des affaires économiques et sociales demeure l'organisme chef de file pour la promotion de l'intégration de la question du handicap dans le développement et, entre autres, copréside le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention. Les 19 et 20 juillet 2013, le Département a organisé le premier forum, intitulé « Dialogue sur les cadres de développement pour l'après-2015 et le handicap », avec l'appui du Président de l'Assemblée générale et en collaboration avec les Gouvernements brésilien, kényan, philippin et thaïlandais, la Banque mondiale, le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement, Disabled People's International, Leonard Cheschire Disability et Rehabilitation International.

32. Beaucoup d'autres entités du système des Nations Unies prennent également des initiatives pour intégrer la question du handicap dans leurs travaux. Ainsi, en juin 2013, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a contribué à la négociation et à l'adoption du Traité de Marrakech, instrument historique qui facilitera considérablement l'accès, dans le monde entier, des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. En août 2013, l'Organisation mondiale du tourisme a adopté une recommandation sur le tourisme accessible pour tous.

33. En mai 2013, le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes a organisé, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et des États Membres, une table ronde sur la question du handicap et la prévention des catastrophes à l'occasion de la Journée internationale de prévention des catastrophes, qui a porté pour la première fois sur les personnes handicapées.

34. L'UNICEF a enregistré des progrès remarquables en matière d'intégration de la question du handicap dans ses activités. Il a créé un Groupe handicaps et nommé un conseiller hors classe pour la question du handicap, qui est chargé d'intégrer la question du handicap dans tous les programmes et politiques du Fonds et de renforcer les capacités du Fonds et de ses partenaires en vue de faire de l'UNICEF une organisation ouverte à tous.

35. Comme suite à la restructuration, le Groupe handicaps est plus à même d'influencer les politiques et programmes et a davantage accès aux plus hauts responsables de l'UNICEF. Le Groupe fournit un appui technique en matière d'intégration de la question du handicap aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays de l'UNICEF et des conseils aux comités nationaux de l'enfance. L'intérêt porté aux enfants handicapés dans le rapport sur la situation des enfants dans le monde pour 2013 est à mettre à son actif.

36. Par ailleurs, il ressort d'un examen de 112 rapports annuels de bureaux de pays de l'UNICEF que 85 d'entre eux ont déjà indiqué avoir mené des activités relatives à la question du handicap.

37. Les bureaux de pays sont de plus en plus conscients de la question du handicap. Ainsi, en ma qualité de Rapporteur spécial, je reçois souvent des demandes d'informations et de conseils, dont le nombre n'a cessé d'augmenter pendant la période à l'examen. Par exemple, les équipes de pays en République de Moldova et en Indonésie ont coorganisé mes missions dans ces pays, alors que les équipes de pays en Afghanistan et en Somalie ont sollicité des conseils et une collaboration plus étroite.

38. J'ai collaboré étroitement à la mise en œuvre d'initiatives régionales d'intégration de la question du handicap. Ainsi, pendant ma visite à Bangkok, j'ai rencontré le directeur chargé, à la CESAP, de promouvoir et de mettre en œuvre la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés et la Stratégie d'Incheon. J'ai offert d'aider à incorporer certains indicateurs qui font partie de la Stratégie d'Incheon. Les 6 et 7 novembre, la CESAP a tenu à Bangkok une réunion d'experts chargée d'examiner les moyens de produire des données efficaces à partir des indicateurs de la Stratégie d'Incheon.

39. À l'invitation du bureau de l'UNICEF au Viet Nam, j'ai participé à une réunion régionale de l'ASEAN sur le renforcement de la participation des personnes handicapées à la mise en œuvre de la Convention. La réunion était organisée conjointement par le Gouvernement vietnamien et l'Asia-Pacific Development Centre on Disability.

40. J'ai collaboré avec l'Union africaine à l'élaboration du nouveau Plan d'action continental pour la deuxième Décennie africaine des personnes handicapées.

41. En février 2013, lors d'une manifestation organisée en marge de la cinquante et unième session de la Commission du développement social, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a rendu compte de la mise en œuvre de la Décennie arabe pour les personnes handicapées. Dans sa déclaration, la CESAP a fait état des progrès accomplis et indiqué que la société arabe y était de plus en plus sensibilisée. Elle a également appelé à un échange d'informations sur l'élaboration de systèmes de suivi et d'évaluation afin de surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie arabe et de la Convention.

3. Faits nouveaux en Afrique

42. Au sein de l'Union africaine, le processus de restructuration en vue du nouveau dispositif pour l'invalidité se poursuit. Un conseiller pour l'invalidité a été nommé et travaillera au sein de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine.

43. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a tenu, en octobre 2013 à Banjul, sa cinquante-quatrième session, au cours de laquelle le premier membre handicapé de la Commission, Lawrence Mute (Kenya), qui est également membre du groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique, a prêté serment. Avec le concours du secrétariat de la Décennie des personnes handicapées, le groupe de travail a présenté un avant-projet de protocole sur les droits des personnes handicapées en Afrique. Élément

important du dispositif général pour l'invalidité, le protocole offrira le cadre juridique pour la mise en oeuvre du Plan d'action continental pour les personnes handicapées.

44. Un groupe de 14 militants africains des droits des personnes handicapées a participé à la cinquante-quatrième session de la Commission, à laquelle ils ont fait les propositions suivantes : que la Commission inscrive la question du handicap et toutes les autres questions relatives aux droits de l'homme touchant la diversité en tant que questions transversales dans tous les mécanismes de communication d'informations comme un moyen d'affirmer son engagement à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des personnes handicapées en Afrique; que la Commission et le groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées consultent largement les personnes handicapées lors de l'élaboration du protocole africain sur l'invalidité; que la Commission rédige et publie rapidement une résolution sur la prévention des agressions et de la discrimination contre les albinos afin d'empêcher les atrocités commises à leur rencontre, notamment les meurtres rituels d'albinos et le trafic de leurs organes; et que la Commission s'emploie à mettre fin aux pratiques nocives visant les personnes handicapées, qui sont vécues comme de la torture et des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants.

45. En septembre 2013, j'ai participé, à Addis-Abeba, au Colloque régional africain sur la lèpre et les droits de l'homme, qui a été organisé par Nippon Foundation du Japon et ouvert par le Premier Ministre éthiopien. À cette réunion, qui a porté sur la discrimination à l'égard des lépreux et de leur famille, j'ai axé mon intervention sur la marche à suivre et sur l'adoption de mesures antidiscriminatoires conformément à la Convention. La lèpre touche encore de nombreux Africains, qui font l'objet d'une stigmatisation et d'une discrimination généralisées.

46. Le Forum africain sur les handicaps poursuit ses progrès. Il tiendra une réunion en décembre 2013 à Addis-Abeba en vue de régler les questions en suspens telles que le lieu du siège de son secrétariat et de décider de sa structure de dotation en personnel.

47. En mai 2013, le World Network of Users and Survivors of Psychiatry a tenu au Cap (Afrique du Sud) une réunion d'élaboration de stratégies et de renforcement des capacités, qui a rassemblé les membres d'Amérique du Nord, d'Europe, d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. J'ai participé à une séance de dialogue ouvert de la réunion. J'ai également rencontré, au cours de la réunion, des représentants du Gouvernement sud-africain.

C. Stimuler un développement mondial tenant compte des besoins des personnes handicapées

48. Dans sa résolution [2008/20](#), le Conseil économique et social a demandé au Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés de jouer un rôle de catalyseur afin de promouvoir la coopération technique internationale pour les questions intéressant les handicapés, notamment en recensant les domaines stratégiques d'échange de compétences techniques, de pratiques optimales, de connaissances et d'informations.

49. Pendant la période à l'examen, j'ai rencontré et travaillé avec la CESAP, à Bangkok, et avec les membres de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine. J'ai également écouté les déclarations de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Dans mes entretiens, je me suis efforcé d'obtenir autant d'informations que possible sur les activités de chacune de ces entités afin de pouvoir échanger les enseignements tirés de leur expérience lors de mes réunions respectives avec ces organisations.

50. J'ai constaté qu'il fallait d'urgence une plateforme ou un mécanisme permettant d'assurer un meilleur échange des informations, des données d'expérience et des connaissances concernant les succès remportés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'initiatives régionales comme les décennies en Afrique, dans la région arabe et en Asie et dans le Pacifique. Une possibilité d'échange d'informations et de connaissances techniques pourrait s'offrir lors des sessions annuelles de la Conférence des États parties à la Convention et de la Commission du développement social. Une coopération plus étroite entre partenaires est possible; elle renforcera la coopération internationale entre les différents organismes concernés et pourrait profiter à tous en permettant d'éviter les doubles emplois, de trouver des solutions nouvelles et novatrices aux problèmes communs comme la collecte de données et le suivi et l'évaluation des programmes existants et de conseiller les États Membres sur les pratiques optimales en matière de mise en œuvre de la Convention et des instruments régionaux.

51. Après la réunion de la Commission du développement social tenue en février 2013, je me suis rendu à Washington pour rencontrer le personnel du Département d'État des États-Unis et de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID). Les réunions ont porté sur la nécessité de soutenir un développement tenant compte des besoins des personnes handicapées et d'apporter un appui aux États Membres dans les zones en proie à des catastrophes humanitaires ou à des conflits. J'ai exprimé ma préoccupation face à la situation des personnes handicapées dans les zones en conflit de la région arabe et à l'état de préparation des pays d'accueil s'agissant de répondre aux besoins des réfugiés handicapés.

52. Pendant la réunion de haut niveau sur le handicap et le développement, j'ai rencontré la Sous-Secrétaire d'État au développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Lynne Featherstone. Nous nous sommes entretenus de l'appui et de l'engagement constants du Gouvernement du Royaume-Uni en faveur de la question du handicap et de la nécessité d'inscrire le développement sans exclusive dans tous les programmes du Ministère du développement international.

D. Faire mieux connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et les autres instruments internationaux, et promouvoir leur application

53. Dans ses résolutions [2008/20](#) et [2011/27](#), le Conseil économique et social a demandé au Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés de mieux faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, le Programme d'action mondial et d'autres instruments internationaux relatifs au handicap.

54. J'ai eu diverses occasions de mieux faire connaître la Convention et d'encourager sa mise en œuvre. En avril 2013, lors des missions que j'ai effectuées en République de Moldova et en Croatie, je me suis entretenu avec les pouvoirs publics et la société civile et j'ai conseillé les équipes de pays sur les moyens efficaces de promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

55. En juin 2013, je me suis rendu en Indonésie à la demande d'un groupe d'organisations de personnes handicapées, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Australia Indonesia Partnership for Justice. J'ai participé avec ces organisations à une réunion consacrée à l'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention en Indonésie qui sera harmonisé avec le plan d'action national du Gouvernement indonésien.

56. En février 2013, je me suis rendu à Washington et j'ai profité de l'occasion pour soulever la question de la ratification de la Convention avec les responsables du Département d'État. Bien que le Congrès des États-Unis ait opposé une fin de non-recevoir à la première demande de ratification de la Convention, une autre tentative sera faite pour l'amener à la ratifier.

57. En août 2013, je me suis rendu au Viet Nam à l'invitation de l'UNICEF et du Gouvernement vietnamien. J'ai rencontré le Vice-Ministre chargé des personnes handicapées afin de demander que le Gouvernement ratifie la Convention. Il m'a assuré que le Viet Nam la ratifierait, très probablement en 2014.

E. Collaboration avec la société civile

58. En ma qualité de Rapporteur spécial, j'ai toujours collaboré étroitement avec les organisations de la société civile, en particulier lors de mes missions dans les États Membres. C'est ainsi qu'à la réunion tenue au Viet Nam en 2013, j'ai encouragé la participation de la société civile aux débats et aux travaux concernant la communauté de l'ASEAN. J'ai profité de l'occasion pour informer les responsables de différents pays de l'ASEAN de la mise en œuvre de l'article 33 de la Convention (portant application et suivi au niveau national) et de son utilité pour la participation des personnes handicapées au processus de suivi.

F. Catégories de personnes handicapées particulièrement vulnérables

59. Je constate avec plaisir qu'une nouvelle organisation panafricaine a vu le jour en Afrique et qu'elle représente la voix et les intérêts des personnes albinos, qui font l'objet de discriminations extrêmes et de graves violations de leurs droits fondamentaux, notamment de mutilations, de violences et de meurtres. Le 13 juin 2013, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution (résolution [23/13](#)) qui, pour la première fois au niveau international, reconnaissait et abordait les agressions et la discrimination commises à l'encontre des personnes albinos dans de nombreux pays. Le Conseil a demandé instamment aux États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection efficace des personnes albinos.

60. En septembre 2013, j'ai participé, à Addis-Abeba, au Colloque régional africain sur la lèpre et les droits de l'homme. J'ai appris avec préoccupation que les

lépreux faisaient l'objet de discrimination dans certains pays africains à cause de croyances archaïques. Dans de nombreuses sociétés, les lépreux continuent de vivre dans un grave isolement qui les place complètement en marge de la société. Il faut sensibiliser davantage à la discrimination dont font l'objet les lépreux afin que cette maladie traitable puisse être éradiquée.

61. Je n'ai pas eu l'occasion de me rendre dans les zones en conflit au Moyen-Orient mais je m'inquiète du fait que les organismes d'aide ne soient pas suffisamment préparés pour aider le grand nombre de réfugiés handicapés.

62. Je suis également préoccupé par les informations faisant état du retour du virus de la poliomyélite dans certaines régions d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique.

IV. Observations et conclusions

63. Le nombre de ratifications de la Convention est l'indicateur le plus encourageant de l'engagement des États Membres en faveur du développement et des droits des personnes handicapées. Il est encore plus important d'assurer une application pleine et effective de la Convention, ce qui exige une ferme volonté politique, des engagements précis et des mesures concrètes en matière d'allocation des ressources, le renforcement des capacités en vue d'éliminer les obstacles et de créer les conditions propices pour garantir que toutes les personnes handicapées aient des possibilités de participer à la société et au développement et de jouir des fruits du développement sur un pied d'égalité.

64. La réunion de haut niveau sur le développement et le handicap et l'adoption de son document final constituent un succès qui consacre l'engagement renouvelé des dirigeants du monde en faveur de la promotion des personnes handicapées. Toutefois, loin d'être une fin en soi, la réunion et le document final constituent le point de départ de l'action à mener par les dirigeants du monde pour honorer leurs engagements. Il faut adopter des mesures concrètes pour mettre en œuvre le document final et les autres engagements et instruments afin de faire progresser le programme de développement tenant compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà, sur les plans international et national.

65. Plusieurs organismes des Nations Unies ont fait d'énormes efforts pour intégrer la question du handicap dans leurs activités. L'UNICEF est un exemple qui montre comment l'intégration de la question du handicap peut permettre d'obtenir des résultats au niveau du siège et des pays. D'autres entités des Nations Unies peuvent et doivent faire de même en désignant des points de contact pour la question du handicap en vue des dispositifs nécessaires.

66. Au niveau mondial, la promotion de la cause des personnes handicapées enregistre des progrès constants. Il s'agit donc de transposer ces progrès au niveau national, ce qui exigera des divers organismes gouvernementaux et des principales parties concernées, notamment les organisations de la société civile, qu'ils collaborent étroitement avec les gouvernements pour honorer les promesses faites à la réunion de haut niveau et mettre en œuvre la Convention.

V. Recommandations

67. Je tiens à faire les recommandations suivantes :

a) Le point de contact pour la question du handicap des Nations Unies devrait prendre l'initiative, avec le concours d'autres entités des Nations Unies, dont les commissions régionales, d'établir un mécanisme qui permettrait un meilleur échange des informations et des données d'expérience concernant les décennies régionales des personnes handicapées, et l'améliorer. Les membres des organisations de la société civile pourraient être invités à y contribuer selon qu'il conviendra. J'offre à cet égard mon appui sans faille;

b) Le document final de la réunion de haut niveau sur le développement et le handicap devrait faire l'objet d'une large diffusion auprès des États Membres et de la société civile;

c) Les États Membres devraient contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés et au fonds d'affectation spéciale multidonateurs du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées;

d) Il faudrait sensibiliser davantage à la situation des réfugiés handicapés dans les zones de conflit et tenir compte de leurs besoins pendant la planification et l'exécution des interventions.

VI. Activités prévues pour la période allant de novembre 2013 à octobre 2014

68. Dans le cadre de mon mandat consistant à surveiller la situation concernant l'égalisation des chances des handicapés, à faire connaître la Convention et à promouvoir la coopération internationale, l'Afrique continuera d'être l'un des axes de mon action. C'est ainsi que j'envisage de me rendre en Éthiopie, en Zambie et en Angola dans le cadre de la prochaine réunion du groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique, en rapport avec le protocole sur les droits des personnes handicapées en Afrique.

69. Je continuerai de promouvoir le développement du Forum africain sur les handicaps. Jouant un rôle de catalyseur pour le développement du Forum, j'encouragerai l'établissement de relations solides entre le Forum et d'autres grandes structures internationales et régionales de la société civile.

70. Je me suis rendu en El Salvador en novembre 2013 et j'entends accorder plus d'attention à la situation des personnes handicapées en Amérique latine.

71. Je participerai à la réunion sur l'éducation sans exclusive organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui se tiendra à Madrid en décembre 2013, et au séminaire du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'éducation en mars 2014.

72. J'effectuerai des missions au Bangladesh, en Inde et au Sri Lanka en 2014.